

DEPARTEMENT de l'ALLIER

2

COMMUNE de

HAUTERIVE

**SCP DESCOEUR F et C**

**Architecture et Aménagement du Territoire**

49 rue des Salins

63000 Clermont Ferrand

Tel : 04.73.35.16.26.

Fax : 04.73.34.26.65.

Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables

**PRESCRIPTION**

Délibération du conseil municipal du 16 septembre 2011

**ARRET DU PROJET**

Délibération du conseil municipal du 13 mars 2015

**APPROBATION**

Délibération du conseil municipal du 15 janvier 2016

**MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES  
MISES A JOUR**

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...



## ■ Préambule / Le cadre législatif du PADD

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), conformément aux directives de la loi du 2 juillet 2003 dite « Loi Urbanisme et Habitat », les études préalables ont conduit à identifier les enjeux d'évolution de la commune de Hauterive et à définir des orientations permettant de poser les bases d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Le P.A.D.D. constituera pour l'avenir le cadre de référence et le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune. Allégé d'un contenu juridique, il est la « clef de voûte » du P.L.U.

Le P.A.D.D. expose les orientations générales du projet de la commune de Hauterive s'inscrivant parfaitement dans le respect des principes qui fondent le développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

- le respect du principe d'équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé, d'une part et la préservation des espaces naturels ou agricoles et des paysages d'autre part.
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, d'une part, en organisant les capacités de construction et de réhabilitation pour satisfaire, sans discrimination, les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements, et d'autre part en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux
- l'utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sous-sol, des éco-systèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

## ■ Introduction

La commune de Hauterive appartient à la communauté de communes « Vichy Val d'Allier ».

A 5 km au sud de Vichy, elle est située en bordure du département de l'Allier, dans le Val d'Allier. Elle est composée de plusieurs villages : hormis le bourg de Hauterive, les villages satellites sont les Husseaux, Le Bois Conteau, Fontsalive, le Bois Vignaud, les Sables, Les Favards et les Caires.

Hauterive voit sa population augmenter depuis plusieurs décennies, devenant ainsi, peu à peu, une commune résidentielle. Alors que l'agriculture a participé pendant longtemps au développement de la commune, le nombre d'agriculteurs est en baisse constante.

La particularité de Hauterive réside dans la présence de la rivière Allier qui la traverse du Nord au Sud.

Ce secteur subit de fortes pressions urbaines depuis plusieurs décennies.

Un des enjeux majeurs est de concilier l'attractivité de la commune et la protection des paysages et de l'environnement : les choix de développement de la commune doivent tenir compte de nombreuses contraintes techniques et naturelles.

## A/ Les perspectives d'évolution

Note : Après l'Arrêt du PLU, des modifications sont intervenues suite à l'enquête publique et aux avis des PPA. Ces ajouts ou suppressions ne remettent pas en cause l'équilibre global du projet, mais sont notés en BLEU dans les pièces du PLU pour Approbation, pour une compréhension plus aisée de l'élaboration du PLU dans sa continuité.

Le dernier recensement de l'INSEE fait état de 1198 habitants en 2015.

Mis à part une stagnation entre 1990 et 1999, les recensements montrent une croissance continue et régulière depuis 1968. Le contexte et le positionnement de la commune au cœur de Vichy Val d'Allier laissent supposer que cette croissance régulière et continue va perdurer.

La situation de la commune de Hauterive en termes de proximité (5km de Vichy), d'atouts naturels, de cadre de vie (coteaux bien exposés), est le support de bases importantes et non négligeables pour un développement positif et respectueux. L'objectif majeur est de pouvoir organiser son développement urbain afin de préserver le cadre de vie qui participe à l'attractivité de la commune.

## ■ Les contraintes supra communales à prendre en compte

### Le SCoT de Vichy Val d'Allier

#### ■ Répondre aux besoins de logements

Le SCoT fixe un objectif d'accueil de 6200 nouveaux habitants. Ainsi, le nombre de nouveaux logements devrait être de 8400. Le SCOT vise à renforcer le cœur urbain (70 %) et les pôles d'équilibre (10 %). Les 20 % de logements restant (soit 1500 nouveaux logements) seront répartie entre les pôles de proximité.

#### ■ Réduire la consommation foncière

Ainsi, afin de «rendre compatible le développement urbain avec la préservation de l'environnement», le DOG du SCOT fixe comme objectif de porter la densité des nouveaux logements à : 10 logements par ha et les zones AU seront au maximum de 150 ha pour l'ensemble des pôles de proximité.

### Le PLH de Vichy Val d'Allier

#### Le PLH 2010-2020

Objectifs de production de logements pour la commune de Hauterive :

- Accession : 21 logements.
- Logements sociaux : 8, dont 7 logements sociaux publics, et 1 logement conventionné (OPAH).
- 3 logements locatifs à loyer libre

Un nouveau PLH est en cours d'élaboration.

L'enjeu majeur de la commune de Hauterive est de pouvoir continuer à accueillir de nouvelles populations (volonté d'ouvrir de nouvelles zones à urbaniser) tout en préservant son caractère semi rural et en conservant sa qualité de vie.

## ■ Les souhaits de la municipalité de Hauterive pour son développement futur

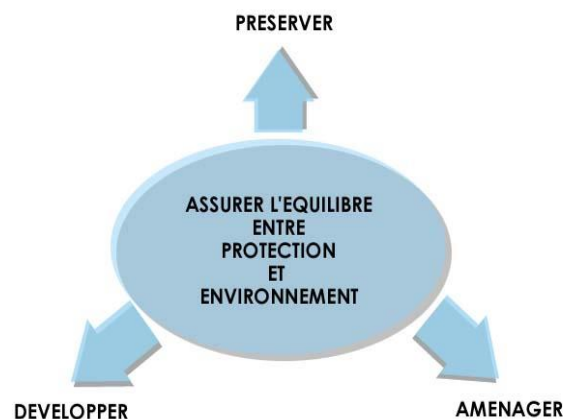
La commune d'HAUTERIVE souhaite poursuivre sa croissance démographique. Compte tenu des atouts de la situation de la commune, Hauterive est un territoire attractif et cette attraction devrait perdurer.

**La commune ambitionne d'accueillir 150-200 habitants supplémentaires d'ici 2025, ce qui correspond à une croissance communale comparable à la dernière décennie.**

L'article L.123-1-3, modifié par la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, stipule que le PADD doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**La commune ambitionne de réduire le potentiel urbanisable à hauteur de ses ambitions démographiques, de rééquilibrer les perspectives de développement et la consommation des espaces. Elle envisage de réduire par 2 voire 3 le potentiel foncier estimé au document d'urbanisme actuel.**

3 orientations de base seront retenues pour la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Hauterive :



PRESERVER	DEVELOPPER	AMENAGER
<p>La base du PADD de la commune reste la préservation des paysages et de l'environnement.</p> <p>La qualité de vie liée à la qualité des espaces naturels, de l'architecture et des paysages doit être préservée.</p>	<p>Avoir un développement qui correspond à un confortement de la population associé à une évolution raisonnable.</p> <p>Rechercher une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.</p>	<p>Trouver un équilibre entre le développement urbain et le développement de l'espace rural avec préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part (Art. L121-1)</p>

Les thèmes retenus dans le PADD doivent être appréhendés de manière transversale. Ils font converger les politiques de développement économique local, de développement social, de protection de l'environnement et de gestion économe des ressources naturelles et d'aménagement.

### Les limites du PADD ...

« Le PADD doit se limiter, dans la rédaction de ses orientations :

- aux domaines de l'aménagement et de l'urbanisme
- aux éléments ou dispositions qui sont plus généralement de la compétence du PLU.

Ainsi, il convient d'écarter du PADD les politiques ne relevant pas de ces domaines au sens large, telles que les politiques culturelles, d'animation, ... . Ceci n'empêche pas que de telles politiques plus vastes, puissent alimenter les explications et justifications du projet ou des règles figurant au rapport de présentation.

De même, le PADD doit écarter ce qui, de manière générale, n'entre pas dans les compétences du PLU :

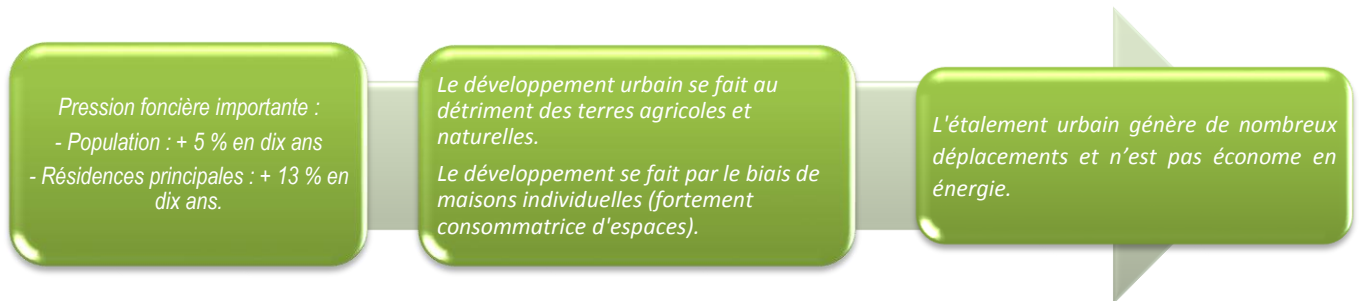
- les principes d'entretien (espaces publics, ...)
- les pratiques culturelles sur certains secteurs de la commune dans les espaces agricoles
- les éléments de financement des aménagements
- si un Agenda 21 peut constituer une bonne base de projet préalable, seuls certains éléments pourront trouver une traduction dans le PADD et dans les dispositions réglementaires du PLU. »

Source : le PLU, fiche pratique du CERTU.

Dans ce cadre, certains objectifs définis dans le PADD de Hauterive n'entrent pas dans les compétences du PLU. Cependant, il nous apparaît intéressant de les mentionner au sein du PADD : ces éléments apparaissent clairement complémentaires pour l'explication et la justification des orientations majeures.

## B/ Les grands thèmes

## ■ Maitriser la croissance urbaine



*Pression foncière importante :*  
 - Population : + 5 % en dix ans  
 - Résidences principales : + 13 % en dix ans.

*Le développement urbain se fait au détriment des terres agricoles et naturelles.*  
 Le développement se fait par le biais de maisons individuelles (fortement consommatrice d'espaces).

*L'étalement urbain génère de nombreux déplacements et n'est pas économe en énergie.*

### Rappel du SCoT :

- Ainsi, afin de «rendre compatible le développement urbain avec la préservation de l'environnement», le DOG du SCOT fixe comme objectif de porter la densité des nouveaux logements à 10 logements par hectare en moyenne.
- Réflexion sur la densification de la tache urbaine
- Réhabilitation du tissu existant en mauvais état
- Remise sur le marché des logements vacants
- Le DOG prescrit une étude des possibilités urbaines préalable à l'ouverture à l'urbanisation par extension ainsi qu'une OAP par tout projet d'aménagement d'une taille supérieure à 1 hectare.

## Contenir le développement urbain et éviter l'étalement urbain

### ■ Densifier et conforter le bâti existant par la mise en place d'un règlement adapté

Conforter le bâti existant, notamment en remplissant les dents creuses.

- Les noyaux anciens des groupements existants.
- Les quartiers résidentiels étalés en plaques autour des noyaux anciens

### ■ Densifier les zones viabilisées à finir d'urbaniser.

- Les « dents creuses » constituent des potentialités urbaines à ne pas omettre. L'urbanisation de ces secteurs est à programmer avant même d'ouvrir de nouvelles zones d'urbanisation.
- Tendre vers une densité plus forte (facilitant ainsi la mixité sociale et des formes architecturales différentes, répondant notamment aux principes du développement durable).

### ■ Favoriser le renouvellement urbain.

La commune de Hauterive doit nécessairement poursuivre sa politique de renouvellement, notamment en :

- développant des dispositions favorables au renouvellement urbain

- poursuivant la requalification des quartiers d'habitat. Dans ce cadre-là, un projet est en cours impasse du Bourbonnais.

## Définir les éventuelles futures enveloppes à urbaniser, à la marge, ou en renouvellement

- Engager une réflexion sur l'ouverture éventuelle de nouvelles zones d'urbanisation future  
Ouvrir éventuellement de nouvelles zones à la marge, mais en cherchant à limiter l'étalement urbain et à stopper l'urbanisme linéaire. Eviter le regroupement de villages et hameaux. Une réflexion sera engagée sur l'existence judicieuse ou non de certaines zones d'urbanisation future inscrites au PLU actuel.  
*A noter :*  
*Le POS actuel (dents creuses + zones AU), a une capacité d'accueil de 578 habitants répartis sur 263 nouvelles constructions (sur une parcelle de 1000 m<sup>2</sup>).*  
*La croissance démographique de la commune est de +5% sur 10 ans.*  
*Si l'on applique une croissance comparable pour les 10 prochaines années, la population communale compterait 94 habitants supplémentaires, soit environ 1300 habitants au total ; ce qui est largement inférieur aux ambitions du PLU actuel.*
- L'objectif est de chercher à limiter l'étalement urbain et à stopper l'urbanisme linéaire.
  - Privilégier le développement urbain par le renouvellement de la ville plutôt que par son extension et son étalement est le gage d'un développement durable, soucieux d'une gestion économe et équilibrée des espaces urbains, périurbains, agricoles et naturels.
  - Cette réflexion doit tenir compte d'éléments essentiels : présence de risques, d'espaces naturels, d'éléments patrimoniaux, ... .
  - L'élaboration du PLU du Hauterive peut conduire à une réduction des surfaces urbaines, avec notamment une réduction des potentialités en limite de sites urbains.
- Organiser le développement urbain dans le temps : Échelonner l'urbanisation.
- Evaluer les capacités techniques
  - Compte tenu des nombreuses contraintes qui pèsent sur le territoire communal, seule la moitié Est de la commune, peut poursuivre sa vocation d'accueil.
  - La préservation des espaces naturels et paysagers (comme les abords de l'Allier) est nécessaire.
  - Le zonage prendra en compte les possibilités qu'offre les réseaux d'AEP et d'assainissement. Concernant l'assainissement, les villages de Fonsalive, du Mouson et des Favards seront reliés, entièrement ou partiellement au réseau collectif. Le raccordement est d'ores et déjà programmé.  
Les villages des Husseaux et de Bois Conteau resteront en assainissement non-collectif.

*Il est important de rappeler que tant que l'assainissement collectif choisi n'est pas réalisé, les habitations doivent nécessairement être équipées d'un assainissement individuel complet et aux normes. De plus, le schéma d'assainissement ne rend pas obligatoirement les terrains constructibles. La constructibilité des terrains dépend de plusieurs autres paramètres : caractéristiques physiques de la parcelle, paysage, environnement, agriculture, continuité de l'urbanisation, volonté politique de développement communal, ... .*

## Favoriser la mixité des logements

- Diversifier l'offre de logement afin de permettre à chaque habitant de changer de logement au gré de l'évolution de ses conditions de vie tout en restant dans sa commune, et permettre la mixité sociale en réfléchissant entre autre, sur l'implantation de logements locatifs, et la rénovation de logements anciens.
- Prendre en compte les actions définies par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de VVA, 2010-2015.
- Favoriser une diversification des modes d'habitat pour répondre à des formes différentes d'habiter, c'est répondre aux principes d'une ville durable respectueuse des aspirations de chacun et d'exigences collectives. La mise en œuvre de morphologies diversifiées permet de faire coexister sans affrontement urbanistique et architectural, l'habitat individuel et l'habitat collectif. Il s'agit ainsi de travailler sur les articulations ou interfaces entre bâtiments, en respectant les morphologies urbaines, actuelles et futures, et d'adapter le type de bâti aux besoins d'évolution de la ville :
  - préservation de l'habitat individuel
  - promouvoir un habitat collectif de qualité.
- Favoriser des programmes bien intégrés dans le tissu urbain existant avec une exigence forte en matière de BBC (bâtiment à basse consommation), et en prenant en compte les recommandations de la norme dite HQE (haute qualité environnementale). Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables. Faciliter l'évacuation et la récupération des eaux pluviales et de ruissellement.

## Promouvoir une urbanisation et une architecture de qualité à travers des dispositions réglementaires adaptées aux différents contextes.

- Respecter et valoriser la dimension patrimoniale de la commune. Le règlement pourra répondre à ces objectifs de préservation et mise en valeur.
- Les réalisations d'aujourd'hui pourront constituer le patrimoine de demain. L'exigence d'une qualité architecturale et urbaine sur tous les projets, outre la qualité du cadre de vie au quotidien, est le gage d'une mise en valeur de la ville et de l'émergence du style d'une époque.

## ■ Promouvoir une politique d'économie des consommations énergétiques et un développement des énergies renouvelables

### Réduction des consommations énergétiques et efficacité énergétique

- Faciliter la réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat en affichant une politique d'incitation concernant les filières propres (matériaux isolants, bio climatisation, ...) pour les constructions neuves.

### Eolien et photovoltaïque

La commune souhaite réfléchir aux secteurs où l'installation de ces sources d'énergie serait le moins préjudiciable à l'environnement et au paysage.

Un parc photovoltaïque est prévu dans le secteur de Fonsalive, le long de la ligne SNCF. Le terrain choisi mesure trois hectares. C'est une ancienne carrière qui n'est pas inscrit sur le registre parcellaire graphique (PAC).

La commune souhaite promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables en l'inscrivant dans le règlement des zones.

## ■ Maintenir et conforter les services, d'équipements



Parce qu'ils participent à la qualité de la vie dans les quartiers, les équipements de proximité peuvent représenter un vecteur de développement de l'attrait résidentiel de la ville.

Equiper la ville est indispensable pour améliorer la qualité de vie en ville. Poursuivre l'équipement de la ville, c'est aussi intégrer les nouvelles aspirations et pratiques des habitants que celles-ci soient spatiales ou temporelles. Pour cela, il faut entreprendre :

- la rénovation et/ou l'extension des équipements existants pour les adapter aux nouveaux besoins
- la réalisation de nouveaux équipements conformes aux attentes et aux exigences,
- l'aménagement global du temps pour les besoins collectifs.

Afin de répondre aux besoins des habitants, des équipements de proximité sont peut-être à conforter et développer.

- L'école est de taille suffisante puisqu'elle accueille 120 élèves pour une capacité de 150.
- L'emplacement réservé autour du cimetière sera conservé

Enfin, une réflexion sur l'emplacement du terrain de football et sa mise aux normes sera menée. Un zonage adapté sera mis en place.

## ■ Protéger les personnes et les biens contre les risques naturels, technologiques et les nuisances

La commune de Hauterive est soumise à plusieurs risques naturels

### Risque sismique : zone d'aléa faible

### Risque inondation

Cette contrainte d'inondabilité a l'avantage de préserver d'autant plus les secteurs identifiés par plusieurs zonages naturels (ZNIEFF, Natura 2000, APB).

Si l'existence du risque inondation dépend peu de conditions maîtrisables, l'importance de l'inondation peut être plus ou moins variable en fonction de la gestion du cours d'eau : gestion des ripisylves, des embâcles... La vulnérabilité au risque inondation augmente de plus avec une urbanisation non maîtrisée (aménagements en zone inondable : habitations, Industries dont ICPE...).

### Risque argiles

Les aléas sont forts à moyens.

Il est à rappeler que, du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, ce phénomène est sans danger pour l'homme. Le risque Argiles n'induit pas d'inconstructibilité. Charge aux propriétaires de réaliser des études de sols à la parcelle.

## ■ Hauterive, territoire mobile



L'accueil de nouvelles populations va générer un accroissement des déplacements motorisés.

Afin de réduire les déplacements individuels et en voiture, des réflexions peuvent être engagées, pour initier, développer des modes doux et alternatifs sur la commune. Des liaisons internes pourraient être renforcées au sein des îlots bâtis, afin de conforter les liaisons internes au bourg. Le phénomène d'étalement urbain s'est accru, fortement favorisé par le renforcement des modes motorisés individuels de déplacement. Il montre l'importance d'une réflexion en amont de l'intervention publique dans la maîtrise de ce développement.

L'enjeu vise à atteindre un équilibre par une répartition adaptée des mobilités entre les divers modes de déplacement : compte tenu des fortes évolutions des mobilités individuelles liées notamment à l'usage de l'automobile, le développement des transports en commun ou autres modes de déplacements doux, vise à restaurer les équilibres.

### Mettre en place des cheminements doux et des pistes cyclables

Développer les cheminements doux (piétons, cycles) entre le bourg et les extensions de celui-ci, mais aussi entre le bourg et les villages de la commune et enfin, dans les OAP et le long de l'Allier.

## ■ Conforter la vocation économique



### Conforter la vocation économique et permettre l'accueil de nouvelles activités

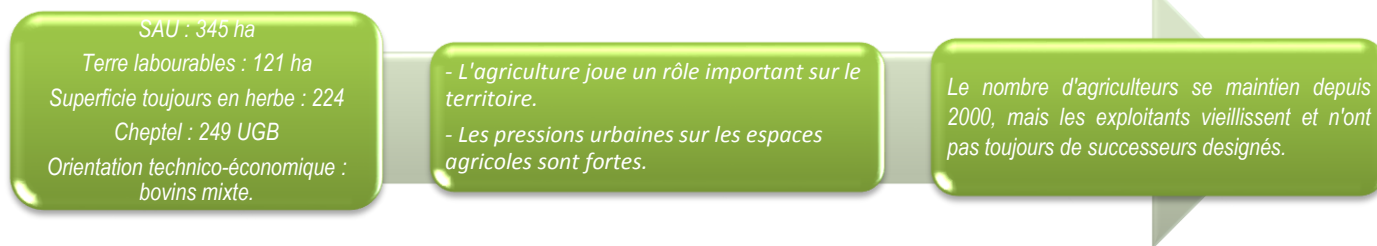
- Permettre aux entreprises présentes de pérenniser leur activité, en termes de surfaces et de bâtiments nécessaires.
- Bioparc : projet d'extension en cours  
Autre zone d'activité : rue des bourses, développement de la zone dans la continuité de l'existant.
- Réserver les zones le long de la CD131 pour l'aménagement d'une zone commerciale.

### Favoriser l'implantation et le développement de l'offre commerciale de proximité

- Favoriser la polarisation des activités dans une logique d'économie d'espace, de rapprochement entre fonction commerciale et autres fonctions urbaines et d'accessibilité multimodale.
- Prévoir des espaces d'accueil de l'offre commerciale permettant à chaque polarité de remplir pleinement sa fonction.

Favoriser le développement de l'offre commerciale dans des secteurs bien desservis par les différents modes de transport.

## ■ Préserver et maintenir une activité agricole sur le territoire communal



### Rappel du SCoT :

- Maximiser le renouvellement urbain afin de préserver les terres agricoles
- Eviter d'enclaver des nouvelles terres agricoles
- Ne pas porter atteinte aux ensembles agricoles majeurs

### Préserver les terres agricoles

### Prendre en compte les règles de réciprocité

Il convient de rappeler les dispositions de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole sur le droit de l'urbanisme (article 105) concernant la réciprocité des règles d'implantation entre les bâtiments d'habitation ou professionnels et exploitations agricoles, soumises à la réglementation des installations classées, ce principe ayant été instauré par l'article L 111-3 du Code Rural.

Une identification des bâtiments agricoles recevant de l'élevage sera réalisée afin de prendre en compte au mieux les besoins de ces exploitations et le cadre de vie des habitants.

De plus, une réflexion sera conduite sur les zones agricoles constructibles (AC) et les zones agricoles non constructibles (NAC).

### Prendre en compte les besoins des exploitants dans le choix de développement de la commune

Une réflexion, ciblée sur les besoins en termes de surface agricole utile et de bâtiments nécessaires au développement des exploitations, sera menée sur les bases d'une étude agricole.

## ■ Protéger les espaces naturels majeurs et fragiles, par des zonages naturels.

*La commune de Hauterive se situe au sud de l'agglomération de Vichy. Elle se positionne géographiquement dans le Val d'Allier.*

*La commune de Hauterive est couverte par plusieurs sites naturels :*

*plusieurs sites se concentrent sur la Val d'Allier qui traverse la commune selon un axe nord/sud : ZNIEFF, Natura 2000, APB.*

*La commune possède un réseau hydrographique particulièrement dense.*

## Pérenniser la biodiversité animale.

Les corridors permettent la dispersion animale et végétale entre les différents habitats (massifs forestiers, zones humides, etc...). Le corridor biologique joue quatre rôles : celui de couloir de dispersion pour certaines espèces, celui d'habitat où les espèces effectuent l'ensemble de leur cycle biologique, celui de refuge, et pour finir, celui d'habitat-source, lequel constitue un réservoir d'individus colonisateurs. Dans tous les cas, ils sont indispensables à la survie des espèces.

Dans un contexte de territoire agricole et de fortes pressions urbaines, où la nature peut être menacée, les trames vertes constituent un élément important pour la protection de la biodiversité locale.

- Préserver les massifs boisés de la commune. La forêt constitue en outre, une importante zone refuge pour la faune (Chevreuil, Sanglier), pour la nidification de rapaces et abrite des populations de batraciens.
- Préserver le Val d'Allier, riche en biodiversité

## **Renforcer, garantir la pérennité des corridors écologiques par la protection des trames bleues et vertes.**

Rappel du SCoT

Les espaces « cœur de nature » et les zones humides sont inconstructibles, sauf exception.

La rupture de continuité d'un corridor écologique est interdite et leur qualité doit être préservée.

### ■ La trame Verte

Maintenir les structures végétales existantes et favoriser leurs densification, pour favoriser les connexions des trames bleues / vertes et le maintien de la biodiversité (faune). Un classement en Espace Boisé Classé pourra faciliter leur conservation et leur densification.

- Préserver les espaces naturels de qualité, notamment les massifs boisés de la commune, qui constituent des corridors écologiques majeurs, en lien avec la proximité du Val d'Allier. En effet, une grande partie des massifs se situent le long de la rivière et est couvert par plusieurs zonages naturels.  
Des Espaces Boisés Classés pourront venir conforter les zones naturelles.
- Protéger les Poumons Verts présents en cœur de zone urbaine.  
La notoriété des parcs et jardins, la diversité des espaces naturels et ruraux, le mode de traitement des franges périurbaines participent à l'attractivité et au dynamisme d'une agglomération. La présence d'une trame végétale, ample et continue, est sans cesse convoquée pour améliorer l'image de la ville.
- Renforcer les trames vertes. Maintenir les structures végétales existantes et favoriser leurs densification, pour encourager les connexions des trames bleues / vertes et le maintien de la biodiversité (faune).  
Le renforcement des structures végétales sur le territoire permettrait d'enrichir la palette des motifs paysagers et de créer des liaisons douces entre les espaces bâtis agricole/naturels.
- Favoriser la vocation agricole et limiter la péri urbanisation.  
La vocation agricole couvre une grande partie de la commune. Les espaces agraires se partagent entre les terres labourables de bonne qualité agronomique, et les prairies et pâtures, de moins bonne qualité agronomique. Ces espaces agraires constituent un support complémentaire aux différents corridors écologiques.

Outre les dispositions applicables aux zones agricoles (A) et aux zones naturelles et forestières (N), qui seront mis en place dans le PLU de Hauterive, et qui correspondent à des coupures d'urbanisation - nécessaires et indispensables espaces de respiration -, la mise en place d'Espaces Boisés Classés et d'Emplacements Réservés permettent de renforcer la présence d'espaces verts en tissu urbain dense.

#### ■ La trame bleue

- Maintenir la dynamique fluviale de la rivière Allier, c'est-à-dire laisser libre cours à la rivière, en limitant les aménagements et les obstacles. Cette orientation permettra l'existence et le renouvellement de ces divers milieux naturels, d'une part, et, aura d'autre part des avantages environnementaux en limitant les risques de crues.
- Préserver une marge de recul de part et d'autres des trames bleues, afin de conforter et renforcer les emprises végétales. Cette complémentarité participera à tendre vers une amélioration de la qualité des eaux et la bonne santé écologique.

- Conserver les cours d'eau, en favorisant la protection des différents milieux naturels annexes (cordon boisé le long des cours d'eau) et en protégeant les berges par des plantations et par un classement en zone naturelle N. Mettre en place une marge de recul de part et d'autre du cours d'eau. Préserver et renforcer les espaces naturels et les motifs végétaux vont concourir au maintien de la qualité des eaux.
- Préserver les zones humides : une grande partie de la commune est concernée par ces zones.

# Cartes des projets et orientations générales de la commune de Hauterive

